

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

### Rapport de la Commission de la guerre chargée d'examiner le Projet de Loi concernant un transfert au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1863.

(Voir les N<sup>os</sup> 51 et 65 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Vice-Président ; le Comte D'ARSHOT, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Vicomte VILAIN XIII et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a saisi la législature d'un Projet de Loi par lequel il est demandé que l'art. 18 « (Dépenses d'administration de l'école militaire) » du Budget de la Guerre pour l'exercice 1863, soit diminué de mille cent francs, et que cette somme soit portée en augmentation à l'art. 17 « (État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'école militaire) du même Budget. »

L'exposé des motifs porte : « Cette augmentation de crédit pour l'article 17 » est réclamée par l'admission de plusieurs élèves à doubler leur seconde » année d'études, en conformité de l'article 15 de la loi du 18 mars 1858, » portant organisation de l'École militaire. Ce surcroît de dépense est, du » reste, plus que compensé par une augmentation notable du montant des » pensions payées par les élèves, lequel dépassera de fr. 4,756-99 c. le chiffre prévu dans la note préliminaire du budget de 1863. »

Cette demande, Messieurs, qui paraît suffisamment justifiée, n'ayant rencontré aucune opposition dans le sein de Votre Commission de la Guerre, celle-ci a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi et fait remarquer que la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars dernier, l'a voté sans discussion et à l'unanimité, moins 2 voix, de 73 membres qui ont pris part au vote.

*Le Président,*

BARON D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

*Le Rapporteur,*  
SACQUELEU.